

**SYNDICAT MIXTE POUR L'ENTRETIEN, LA PROTECTION ET
L'AMENAGEMENT DES BERGES DE L'OISE**

ARRÊTÉ N°13-05

ABROGEANT L'ARRETE N°12-01



Objet : délégations de signature accordées aux services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Conseil général du Val d'Oise



LE PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE,

- Vu l'article L.5721-9 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la délibération n°11-08 du Comité syndical en date du 10 mai 2011 confiant la présidence du Syndicat mixte à Monsieur Daniel DESSE,
Vu la délibération n°10-22 du Comité syndical en date du 13 décembre 2010 et celle de la Commission Permanente n°2-04 en date du 6 décembre 2010 approuvant la convention de mise à disposition des services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable au profit du Syndicat,
Vu la convention de mise à disposition des services concernés, signée le 26 janvier 2011,
Vu l'arrêté n°12-01 du 22 mars 2012 relatif aux délégations de signature accordées aux services de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable,
Vu la nouvelle organisation des services du Conseil général et les modifications de compétences intervenues au sein de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation est accordée à Monsieur Jacques CRANSAC, Directeur de l'Environnement et du Développement Durable ou en cas d'empêchement à son adjoint, Monsieur Sébastien GIRARD, pour :

- ① la signature des actes relatifs à l'exécution des marchés préalablement approuvés et notifiés par le Président, quelque soit leurs montants ;
- ② toute décision et signature concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € HT.

ARTICLE 2 :

Délégation est accordée au responsable du Service financier de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable ou en cas d'empêchement à Madame Carole RADIGON, agent comptable, pour :

- ③ la signature des mandats de dépenses ;
- ④ la signature de la certification du service fait ;
- ⑤ la signature de certificats administratifs.

ARTICLE 3 :

En cas d'empêchement de Monsieur CRANSAC et de son adjoint, les délégations ① et ② de l'article 1, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT, sont accordées dans l'ordre à Monsieur Jérémy NOBLE, adjoint au chef du service Trame Verte et Bleue et au chef du service Eau et Assainissement de la Direction de l'Environnement et du Développement Durable.

ARTICLE 4 :

Le Directeur de l'Environnement et du Développement Durable est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Syndicat.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Cergy, le **10 OCT. 2013**

Daniel DESSE



Président du Syndicat mixte pour l'entretien, la protection, et l'aménagement des berges de l'Oise